

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 FEVRIER 2008

Le Vendredi 29 février 2008, le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Volvic sous la présidence de M. Jean LAURENCY, Maire.

Etaient présents : M. Jean LAURENCY – M. Michel LEBRE – M. Marcel SALIN – Mme Françoise RIGOULET – M. Jean-Claude VACHER – Mme Françoise DOSSAT – Mme Colette DESJOURS – Mme Guylaine PINON – Mme Hortense BARBEIRO – Mme Bernadette LANTUEJOUL – M. Bernard MARTEL – M. Christophe VIEIRA – Mme Caroline JARLIER – Mme Pascale MALTERRE – Mme Nicole BROSSON – M. Jean-Bernard MALET – M. Jacques BILLON – M. Jacques COURTEJAIRE – Mme Michelle SUCHEYRE – M. Philippe LAVABRE – Mme Michelle BOURDIER

Etaient représentés :

M. Gilles BOUTY donne procuration à M. MARTEL Bernard
M. Christian BOUDEAUD donne procuration à Mme Colette DESJOURS
Mme Danielle GOURCY donne procuration à M. Nicole BROSSON

Etaient absents - excusés : M. CHEVALIER Claude – Mme PEYRIND Yvette – M. DE PINHO Michel -

M. SALIN Marcel est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour rajouter les dossiers suivants à l'ordre du jour :

- Demande d'aide financière d'un montant de 8 037 € de l'Association Souvenir de Lespinasse
- Courrier adressé par M. Connier pour le compte de l'Association Prolave (voir annexe). La commune instruira par une étude les possibilités techniques concernant les différents points abordés dans le courrier.
- Association des Communes Forestières : opération 1000 chaufferie bois pour le milieu rural : il est proposé au Conseil Municipal de se rapprocher des services concernés par le dossier afin d'évoquer le projet de chaufferie bois du centre aquatique ainsi que le suivi de la forêt sectionale d'Egaules.

Il est ensuite procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

CENTRE AQUATIQUE :

Validation du programme technique :

Ayant atteint la phase d'avant-projet sommaire, la discussion avec le maître d'œuvre, le cabinet Chabanne, porte sur le coût de l'opération et le taux d'honoraires comme le prévoit la loi « Maîtrise d'œuvre publique » (MOP).

Cette négociation étant en cours, le dossier ne peut être présenté ce soir comme cela a été prévu à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal adopte la décision de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 26 février 2008 et la transforme en délibération :

La Commission d'Appel d'Offre du 26 février 2008, a été décidé, à l'unanimité le rejet la proposition d'avenant sur les honoraires de maîtrise d'œuvre :

$$6\,500\,000 \times 15.51\% = 1\,008\,150,00 \text{ €HT (EXE fluides/SYNT et DQE compris)}$$

Celui-ci ne répond pas à notre demande.

La commission a chargé l'autorité adjudicataire de négocier à partir des bases suivantes :

la somme de 6 500 000 € HT correspond à :

1. la totalité des aménagements compris dans l'esquisse remise et retenu lors du jury de concours
2. l'adaptation au site et les fondations profondes
3. le parking
4. la chaufferie bois
5. les bassins inox
6. les aménagements nécessaires à l'obtention du label tourisme et handicap hormis le toboggan

Calcul des honoraires (**valeur Mo septembre 2007**)

$$4\,770\,000 \times 15.51\% = 739\,827,00 \text{ €HT}$$

Honoraire sur la chaufferie bois

$$400\,000 \times 14.10\% = 56\,400,00 \text{ €HT}$$

Honoraire sur pieux et inox

$$1\,330\,000 \times 7\% = 93\,100,00 \text{ €HT}$$

Ces trois taux d'honoraires, comprennent la mission de base et la mission complémentaire (EXE fluides / SYNT et DQE) soit un total d'honoraires

$$= \mathbf{889\,327,00 \text{ € HT}}$$

Intervention de M. Malet :

« Ce projet répond à un besoin manifesté par la population et transcrit dans le questionnaire retourné à la Mairie.

3 objectifs à atteindre :

- apprentissage de la natation
- tourisme loisirs
- bien-être

Les négociations en cours prouvent que la collectivité préserve ses intérêts.

L'avenir est également pris en considération. Le groupe de travail a estimé devoir s'interroger sur la mise en œuvre d'équipements rentrant dans une démarche Haute Qualité Environnementale :

- bassins inox pour les raisons suivantes :
 - o Etat de surface plus lisse, pas ou peu de zones poreuses à l'origine du développement des algues et bactéries nettoyage plus facile. Economies en matière de produit de traitement
 - o Etanchéité (accepte bien les différences de T° notamment sur les bassins extérieurs)
 - o Rapidité de mise en œuvre
 - o Longévité
 - o Recyclable en terme de développement durable
 - o Facilités de reprises en sous œuvre pour une éventuelle extension
- chaufferie bois »

Les deux derniers points inscrits à l'ordre du jour à savoir **l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et les ouvertures de crédits** seront examinés lors d'un prochain conseil municipal.

I – FINANCES

Budget Commune : compte administratif 2007

Les résultats du compte administratif 2007 sont présentés par l'adjoint aux finances, M. SALIN.

► Section de Fonctionnement

<i>Dépenses</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Crédits employés</i>
c/011 – charges à caractère général	1 489 200,00	1 470 137,31
c/012 – charges de personnel et assimilés	2 460 900,00	2 456 102,06
c/65 – charges de gestion courante	859 706,00	844 239,63
c/66 – charges financières	243 716,00	157 779,54
c/67 – charges exceptionnelles	25 450,00	24 848,25
c/68 – dotation aux amortissements et provisions	5 000,00	
c/042 – opérations d'ordre de transfert entre sections	165 000,00	201 143,58
c/023 – virement de la section investissement	1 047 867,00	
TOTAL	6 296 839,00	5 154 250,37

<i>Recettes</i>	<i>Crédits ouverts</i>	<i>Crédits employés</i>
c/70 – produits des services	401 000,00	466 392,37
c/73 – impôts et taxes	4 800 930,00	4 744 807,72
c/74 – dotations et participations	803 518,00	1 063 949,83
c/75 – autres produits de gestion de courante	190 000,00	242 413,98
c/013 – atténuation de charges	86 191,00	103 045,65
c/76 – produits financiers		439,14
c/77 – produits exceptionnels		2000,51
c/042 – opér. d'ordre de transfert entre sections	15 200,00	57 914,81
c/043 – opér. d'ordre à l'intérieur de la sect. De fonct.		319 852,99
TOTAL	6 296 839,00	7 000 817,00

Soit un résultat de fonctionnement de + 1 846 566,63 €uros.

• Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 3 827 632,47 €uros et les recettes d'investissement à 3 449 836,18 €uros soit un résultat de clôture de – 377 796,29 € auquel se rajoute un déficit d'investissement reporté de - 225 270,81 €uros soit un résultat de clôture de – 603 067,10 €.

Présidé par M. BILLON Jacques, doyen d'âge, le Compte Administratif de la commune est soumis au vote du conseil municipal sachant que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le compte administratif 2007 de la commune est adopté par le Conseil Municipal à la majorité (Pour : 22 – Abstention : 2 Mme Brosson et Mme Gourcy).

Budget Commune : compte de gestion 2007

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2006 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Il est adopté à l'unanimité.

Budget Commune – Affectation du résultat 2007

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5 154 250,37 € et les recettes à 7 000 817,00 € soit un résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2007 de + 1 846 566,63 €uros.

Il est proposé d'affecter cet excédent de fonctionnement de 1 846 566,63 € en totalité à la section d'investissement du budget primitif 2008.

Le vote du Conseil Municipal a lieu à l'unanimité.

Budget Commune – budget primitif 2008 :

Le budget primitif 2008 de la Commune se décompose de la façon suivante :

► Section de Fonctionnement

Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits votés</i>
011	Charges de caractère général	1 556 200,00
012	Charges de personnel	2 551 500,00
65	Charges de gestion courante	872 500,00
66	Charges financières	187 000,00
67	Charges exceptionnelles	25 500,00
68	Dotation aux provisions	5 000,00
022	Dépenses imprévues	200 000,00
023	Virement à la section investissement	737 000,00
042	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	165 000,00
	TOTAL	6 299 700,00

Recettes

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits votés</i>
70	Produits des services	381 700,00
73	Impôts et taxes	4 790 000,00
74	Participations	819 000,00
75	Autres produits de gestion courante	195 000,00
013	Atténuation de charges	114 000,00
	TOTAL	6 299 700,00

Le budget de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 6 299 700,00 €uros.

► Section d'Investissement

Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits votés</i>
16	Remboursement d'emprunts	809 500,00
20	Immobilisations incorporelles	11 000,00
204	Subvention d'équipement	610 000,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00
23	Immobilisations en cours	2 825 585,90
020	Dépenses imprévues	100 000,00
	Dépenses engagées non mandatées 2007	1 427 187,88
	Déficit antérieur reporté	603 067,10
	TOTAL	6 411 340,88

Recettes

<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits votés</i>
10	Dotations	490 000,00
1068	Excédent fonctionnement 2007	1 846 566,63
13	Subventions	284 000,00
16	Emprunts	1 716 013,99
024	Produits des cessions d'immob.	550 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	737 000,00
040	Opér. d'ordre de transfert entre sections	165 000,00
	Restes à réaliser 2007	622 760,26
	TOTAL	6 411 340,88

Le budget primitif d'investissement s'équilibre à hauteur de 6 411 340,88 €uros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2008 à la majorité. (Pour : 20 – Contre : 4 Mme Brosson – Mme Gourcy – M. Courtejaire – M. Lavabre)

SUBVENTIONS COMMUNALES 2008

Le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 22 – Abstention : 1 M. Courtejaire – M. Malet ne prend pas part au vote et se retire de la salle du fait de ses fonctions de président d'une association subventionnée), décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

1/ Enseignement Primaire 1^{er} degré

- Ecole Primaire G. ROGHI	14 100 Euros
- USEP G. ROGHI	3 950 Euros
- Ecole Maternelle Volvic	5 700 Euros
- Ecole Moulet-Marcenat	4 630 Euros
- Classes de découvertes	18 000 Euros
- Soutien scolaire A.L.V.	2 490 Euros

Soit un total de 48 870 Euros

2/ Enseignement secondaire public

- Association sportive collège V. Hugo	1 300 Euros
- Foyer Socio-Culturel collège V. Hugo	1 300 Euros
- Association sportive lycée professionnel	525 Euros

Soit un total de 3 125 Euros

3/ Associations sportives

- Club Sportif Volvic (CSV)	34 990 Euros (+ 3000 except. sur projet)
- Volvic Basket Club (VBC)	5 000 Euros
- Judo-Club Volvic	8 000 Euros
- Karaté Self Défense	1 480 Euros
- Pétanque Crouzol	1 480 Euros
- VTT Volvic-Châtel	4 400 Euros
- Pétanque Moulet	460 Euros

Soit un total de 58 810 Euros

4/ Associations Sport animations

- Amicale Laïque	11 800 Euros
- Fraternelle des Volcans	6 000 Euros

Soit un total de 17 800 Euros

5/ Associations Culture Animations

- Comité de Jumelage	4 080 Euros (+8500 € excep. sur justificatifs)
- Volvic en Harmonie	2 250 Euros
- Volvic Musée en mouvement	410 Euros

Soit un total de 15 240 Euros

6/ Associations de Développement Local

- Association l'Egaulois	1 020 Euros
- Club de l'Age d'Or	2 600 Euros
- Les Amis de Volvic	550 Euros
- Société de Chasse Haut	360 Euros
- Amicale des Sapeurs Pompiers	6 000 Euros
- Association LOU BROUSSOUS	510 Euros

Soit un total de **11 040 Euros**

7/ Anciens combattants

- A.N.A.C.R.	500 Euros
- F.N.A.C.A.	650 Euros

Soit un total de **1 150 Euros**

8/ Services annexes

- Mutuelle collectivités locales	17 000 Euros
- Comité du Personnel	23 000 Euros

Soit un total de **40 000 Euros**

9/ Sociétés d'Entraide(1)

- Vieillesse heureuse (AVIHE)	3 500 Euros
- Comité contre la Faim	300 Euros
- ADAPEI	500 Euros
- MRAP	135 Euros
- Fondation Servant (UNICEF)	1 425 Euros
- Prévention routière	100 Euros
- Pupilles des Ecoles Publiques	250 Euros

Soit un total de **6 210 Euros**

9bis/ Sociétés et Associations d'Entraide (2)

- Prix de la Résistance	250 Euros
- Croix de Guerre	80 Euros
- Soutien scolaire FCPE	2 000 Euros
- Alphabétisation Clisma	4 200 Euros
- Animation maison retraite	350 Euros

Soit un total de **6 880 Euros**

10/ Sociétés diverses

- BEC CAN CLUB	300 Euros
- Protection des Végétaux	183 Euros
- Groupe Victor	350 Euros
- Subventions diverses	4 382 Euros

Soit un total de **5 215 Euros**

11/ Subventions extérieures

- Association Riomois Jeunesse (ARJ)	59 160 Euros
- Office de Tourisme	65 000 Euros

Soit un total de 124 160 Euros

Ecole Départementale d'Architecture 25 000 Euros

TOTAL GENERAL **363 500 Euros**

+ **Subvention CCAS** 75 000 Euros

TAUX DES TAXES LOCALES 2008

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter de 2 % les taux de taxes suivants :

- Taxe d'habitation : 4,94 % porté à 5,03 %
- Taxe foncière bâti : 9,85 % porté à 10,04 %
- Taxe foncière non bâti : 42,23 % porté à 43,07 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (Pour : 19 - Contre : 5 M. Courtejaire – M. Lavabre – Mme Gourcy – Mme Brosson – Mme Sucheyre), d'adopter les nouveaux taux ci-dessus énumérés.

TARIFS COMMUNAUX 2008

Le Conseil Municipal vote, à la majorité (Pour : 19 – abstention : 5 Mme Sucheyre – Mme Brosson – Mme Gourcy – M. Lavabre – M. Courtejaire), les tarifs communaux 2008. (Voir annexe 1)

ENCAISSEMENT DE CHEQUES

Monsieur le Maire expose que plusieurs chèques sont à encaisser. Il s'agit de :

- remboursement abonnement Fleurus Presse : 85 €
- remboursement trop perçu France Telecom : 66,06 €
- remboursement SMACL sinistres véhicules : 579,37 € et 382,34 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques ci-dessus exposés
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier

CAMPING – LIGNE DE TRESORERIE

Si la location des chalets permet des récoltes régulières, la saisonnalité du camping provoque des rentrées variable selon les périodes ce qui engendre une trésorerie tendue les mois d'hiver.

Pour pallier à ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 20 000 € suivant le principe ci-après : les intérêts ne sont payés que si des fonds sont appelés. Cette proposition a été validée par le Conseil d'Exploitation du camping lors de sa séance du 25 janvier 2008.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- le principe d'ouvrir une ligne de trésorerie
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

II – ADMINISTRATION GENERALE

Aménagements des abords Entrée Sud Volvic : demande de subvention au Conseil Général

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réalisation des carrefours de la RD 986 et RD 15 à l'entrée Sud de Volvic, la commune va aménager des espaces paysagers (1.7 ha) : verger conservatoire – plantations d'arbres tels que châtaigniers – végétaux en massifs...

Chacun des 2 giratoires recevra un traitement particulier : fontaines – sculptures

L'estimatif des dépenses s'élève à 220 000 € HT.

Le Conseil Général dans le cadre du Contrat Local de Développement a retenu ce programme qui peut être financé à hauteur de 30 % du montant HT.

Je vous propose de solliciter cette aide.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- sollicite une subvention du Conseil Général dans le cadre du Contrat Local de Développement
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier

Chantiers de jeunes volontaires Eté 2008 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'été 2008 la mise en place de chantiers de jeunes volontaires en partenariat avec l'association Etude et Chantiers.

3 chantiers sont proposés :

- du 8 juillet au 17 juillet 2008 : traitement de la zone environnante de la déchetterie et sensibilisation des usagers
- du 22 juillet au 07 août 2008 : entretien environnemental du chemin de la Vierge et de talus végétalisés dans le bourg.
- du 12 août au 28 août 2008 : entretien environnemental sur un talus végétalisé situé dans le bourg à proximité du stade

Le coût total de ces 3 chantiers se chiffre à 33 117,39 €, la participation communale sera de 13 200€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de reconduire pour cet été 3 chantiers de jeunes volontaires
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Etudes et Chantiers
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

Aire d'accueil des gens du voyage (AGSGV) : protocole pour la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil des gens du voyage – versement des aides à la gestion de l'Etat et du Conseil Général – avenant n°3 à la convention expérimentale et temporaire

Le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme, adopté dans le cadre de la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, identifie les territoires sur lesquels des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage doivent être réalisés. La Commune de Volvic, inscrite au schéma a réalisé une aire d'accueil. Cet équipement d'une capacité de 32 places de caravanes sur 16 emplacements, a ouvert en mars 2006.

Huit aires d'accueil conformes aux normes du schéma d'accueil du Puy-de-Dôme sont actuellement en service dans le département. L'Association de Gestion du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat du Puy-de-Dôme (AGSGV63), créé dans le cadre du schéma, accompagne les communes/communautés de communes dans l'élaboration et la conduite des projets ainsi que dans la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage. Elle participe à la mise en œuvre de la charte qualité du schéma et de la cohérence départementale, propose un appui technique et stratégique pour le suivi des aires, des actions d'information et de sensibilisation des acteurs et des usagers, une aide à la concertation, la mise en place du réseau partenarial, la médiation, la formation, l'aide à la coordination des actions...

La circulaire DSS/2B n°2001-372 du 24 juillet 2001 relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou EPCI gérant une ou plusieurs aires d'accueil, prévue à l'article 1851-1 du code de la sécurité sociale, prévoit le versement par l'Etat d'une aide forfaitaire à la gestion (ALT) aux collectivités/EPCI gestionnaires des aires. Dans le département du Puy-de-Dôme, le Conseil Général accompagne aussi financièrement la gestion des aires et ce dans les limites fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

Ces dernières requièrent une participation financière des usagers. Cette participation entre dans les recettes de gestion des aires.

La gestion de l'aire constitue la phase déterminante de la pérennisation des équipements et de la bonne occupation des lieux. La législation préconise la mise en œuvre d'un dispositif approprié de gestion de l'aire, identifie les missions suivantes :

- la rédaction d'un règlement intérieur (obligations de l'utilisateur)
- la gestion des arrivées et des départs et la remise d'un titre indiquant les références de l'aire
- la perception du droit d'usage
- le respect du règlement
- le bon fonctionnement et l'entretien des équipements et des espaces collectifs
- un temps de présence suffisant et quotidien du personnel gestionnaire (6 jours par semaine)
- une régularité du service de ramassage des ordures ménagères
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité...

Le conventionnement partenarial « collectivité/agsgv63 » pour la gestion des aires d'accueil faisait jusqu'à présent l'objet d'une convention « temporaire et expérimentale » selon un cadre juridique incertain.

Un nouveau « protocole pour la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil », développé en concertation avec les services de l'Etat, du Conseil Général et des représentants des collectivités, a été mis en place dans le département. Le protocole qui clarifie les missions et responsabilités de la collectivité/EPCI gestionnaire et de l'agsgv63 pour la gestion des aires, ainsi que les modalités de financement de ces missions, s'inscrit dans un cadre juridique conforme. Il a été adopté par la commission consultative départementale et par l'assemblée générale de l'agsgv63 en décembre 2007.

Afin de mettre en œuvre les nouvelles modalités conventionnelles et de mobiliser les aides à la gestion de l'Etat et du Conseil Général, il est demandé aux collectivités/EPCI gestionnaire des aires d'être

partenaires du protocole pour la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil. Celui-ci fera l'objet d'une signature conjointe Etat/Conseil général/Collectivité/AGSGV63.

Une convention financière annexe sera signée par le préfet, le président du Conseil Général et le gestionnaire de l'aire d'accueil.

Les aides à la gestion sont calculées par place caravane et par mois, ainsi l'aide de l'Etat s'élève actuellement à 132,45 €/place caravane/mois, celle du Conseil Général à 50 % des aides de l'Etat réparties à raison de 40 % pour la collectivité/EPCI gestionnaire (soit 26,49 €/mois et par place caravane) et 60 % (soit 39,74 €/mois et par place caravane) pour les missions de l'agsgv63.

Pour l'aire d'accueil de Volvic, le montant total des aides à la gestion Etat/Conseil Général s'élève à titre prévisionnel à 5 086,08 € par mois, soit 61 02,96 € par an.

La valeur de la participation des familles à la gestion est de l'ordre de 50 €/place caravane/mois (moyenne départementale – rapport gestion 2006/2007), correspondant à approximativement 19 198 €/an. Celle-ci varie en fonction du taux d'occupation de l'aire et des modalités de gestion et de suivi de l'aire et la capacité contributive des usagers.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve « le protocole pour la gestion, le fonctionnement et le suivi des aires d'accueil du Puy-de-Dôme » qui identifie notamment les missions et responsabilités de la collectivité et de l'agsgv63 dans la gestion et le fonctionnement des aires, ainsi que la convention financière annexée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole et les documents afférents incluant la convention financière qui s'y rapporte avec effet au 1^{er} avril 2008.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention expérimentale et temporaire entre la collectivité et l'agsgv 63 pour une prolongation jusqu'au 31 mars 2008 et reconduit les actuels élus référents (Mme Desjours, M. Billon, M. Malet) jusqu'aux prochaines désignations.

III – PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Avancements de grade

Dans le cadre des avancements 2008, le tableau des effectifs pourrait être modifié de la façon suivante :

Situation ancienne	Proposition nouvelle situation
Attaché	Attaché Principal
2 adjoints administratifs de 1 ^{ère} classe	2 rédacteurs
Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	Adjoint au Patrimoine Principal de 2 ^e classe
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe
Gardien	Brigadier

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable aux propositions d'avancements de grade ci-dessus exposées
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

Création de postes

Il est proposé au Conseil Municipal la création des postes suivants à compter du 1^{er} avril 2008 :

Services techniques :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

Vote du Conseil Municipal : Pour 17 – abstentions : 7 (M. Malet - M. Lavabre – M. Courtejaire – Mme Brosson – Mme Gourcy – Mme Sucheyre – M. Martel pour M. Bouty).

Service culturel :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet (½ temps musée – ½ temps centre culturel)

Vote du Conseil Municipal : Pour 19 – abstentions : 5 (M. Lavabre – M. Courtejaire – Mme Brosson – Mme Gourcy – Mme Sucheyre)

Ecoles, restaurant scolaire :

- 4 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaire)

Vote du Conseil Municipal : Pour 18 – abstentions : 6 (M. Malet - M. Lavabre – M. Courtejaire – Mme Brosson – Mme Gourcy – Mme Sucheyre)

Camping

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})

Vote du Conseil Municipal : Pour 19 – abstentions : 5 (M. Lavabre – M. Courtejaire – Mme Brosson – Mme Gourcy – Mme Sucheyre)

Régularisation de situation administrative

Service Petite Enfance

- Transformation d'un poste Educateur de Jeunes Enfants à temps non complet (31h30) en poste à temps complet (35 h)

Vote du Conseil Municipal : Pour 19 – abstentions : 5 (M. Lavabre – M. Courtejaire – Mme Brosson – Mme Gourcy – Mme Sucheyre)

Service Entretien

- Transformation d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet (28 h) en poste à temps complet (35 h)

Vote du Conseil Municipal : Pour 19 – abstentions : 5 (M. Lavabre – M. Courtejaire – Mme Brosson – Mme Gourcy – Mme Sucheyre)

Observation de M. Malet :

« Concernant les postes au service technique, je suis sur le principe bien évidemment favorable au recrutement de personnes handicapées, mais je pense que la commune ne dispose pas actuellement de l'encadrement nécessaire et qualifié pour en assurer l'accompagnement. Concernant les autres recrutements, nous avons préconisé depuis longtemps un examen approfondi de l'organigramme du personnel et de la situation sur le terrain afin de recenser au mieux les besoins des services des écoles et du restaurant scolaire, ce qui n'a pas été fait. Je m'abstiens donc sur ces créations de postes.»

Certains élus ne jugent pas opportun la création de tous ces postes à quelques jours des élections, donc s'abstiennent.

Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité

Vu le budget primitif pour l'exercice 2008,

Considérant qu'il convient de réadapter les régimes indemnitaires existants afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

Décide d'instituer sur les bases ci-après l'indemnité suivante :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE :

a) Bénéficiaires :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative :

- Rédacteur jusqu'à IB 380,
- Adjoint administratif,
- Agent administratif qualifié.

Filière technique :

- Agent de maîtrise,
- Agent technique,
- Agent de salubrité,
- Agent des services techniques,
- Gardien d'immeuble.

Filière sociale :

- Aide médico-technique,
- ATSEM,
- Agent social.

Filière sportive :

- Educateur des APS. jusqu'à IB 380,
- Opérateur des APS.

Filière animation :

- animateur jusqu'à IB 380,
- Adjoint d'animation,
- Agent d'animation.

Filière culturelle :

- Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe jusqu'à IB 380,

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe jusqu'à IB 380,
- Agent qualifié du patrimoine,
- Agent du patrimoine.

Filière police :

- Chef de service de police municipale jusqu'à IB 380,
- Agent de police municipale,
- Garde champêtre.

b) Modalités de calcul :

Le montant moyen de l'indemnité est calculé en multipliant le montant de référence annuel (fixé par arrêté ministériel, par catégorie d'agents) par un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la Fonction publique.

c) Critères d'attribution retenus par le texte :

Dit que le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- A – Degré de responsabilité de l'agent
- B – Rôle d'encadrement qu'il assure dans le service.
- C – La notation et l'appréciation annuelle.

ARTICLE 2 :

Dit que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

ARTICLE 3 :

Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 4 :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2008.

ARTICLE 5 :

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Création d'une indemnité de frais de représentation

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la loi du 28 novembre 1990, article 21 et des décrets d'application, une indemnité de frais de représentation peut être créée par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la création d'une indemnité de frais de représentation d'un montant forfaitaire de 80 € par mois.
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

IV – URBANISME – TRAVAUX

Plan d'Aménagement de Bourg : validation de l'étude

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2006 de réactualiser le plan d'aménagement de bourg.

L'étude portait sur les secteurs suivants :

- place de la Résistance et parvis mairie
- Hôtel du Midi
- Rue des Charrots
- place de l'Eglise et square monuments aux morts
- abords du giratoire sud de Volvic

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les résultats de cette étude.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide les résultats de cette étude
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à cette étude

Giratoire à proximité de la société des Eaux de Volvic : répartition financière

Des travaux de mise en sécurité de la RD405 à proximité de la société des eaux de Volvic vont être entrepris en partenariat avec le Conseil Général, la société des eaux et la Commune d'Enval.

Ces travaux consistent en l'aménagement des abords de la RD 405 et la création d'un giratoire.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Aménagement de la RD405 :
 - o Coût estimatif HT : 170 000 €

▪ Part Conseil Général :	146 365 € (+ avance TVA)
▪ Part de la Commune de Volvic	12 802 €
▪ Part de la Commune d'Enval	10 812 €

- Aménagement du giratoire sur la RD405 :
 - o Coût estimatif HT : 400 000 €

▪ Part société des eaux de Volvic	200 000 €
▪ Part Conseil Général	133 333 €
▪ Part des Communes de Volvic et Enval	66 667 €
(Volvic : 2/3 soit 44 445 € – Enval : 1/3 soit 22 222 €)	

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le plan de financement ci-dessus exposé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le plan de financement
- prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2008
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

Porcentre : demande de dispense d'installation d'une réserve d'eau

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors de l'implantation de la société Porcentre sur la commune, le conseil municipal en séance du 17 mars 2006 avait préconisé des mesures visant à économiser l'eau en particulier pour l'eau de « lavage » ainsi que l'installation d'un bassin de stockage en vue de limiter le tirage sur le réseau public pendant les heures de pointes.

La société Porcentre informe la collectivité que les solutions visant à économiser l'eau ont été mises en place.

- réseau de lavage moyenne pression, lance de lavage avec arrêt, réglage de la temporisation d'eau aux lavabos.

La société Porcentre demande à la commune de la dispenser de l'installation d'une réserve d'eau. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à la requête de la société Porcentre et maintient sa décision antérieure. La société est installée depuis peu et ne fonctionne qu'au tiers de sa capacité.

Parc de chasse : acquisition de parcelles

Monsieur le Maire expose :

Les propriétaires des parcelles :

- ZI 1 (La Cote Versé) d'une superficie de 24 ha 78 a d'une valeur de 44 811,02 €
 - ZD 124 (Les Sauzzedes) d'une superficie de 10 ha 93 a d'une valeur de 19 837,70 €
 - ZI 2 d'une superficie de 11 h 43 a 73 ca
- proposent de vendre à la commune.

Cette acquisition pourrait être confiée à l'EPF/Smaf.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- sollicite une estimation du service des domaines
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier

Demande d'achat d'une partie du domaine public :

Monsieur le Maire expose :

Un administré demande à la municipalité de lui rétrocéder une partie du domaine public communal d'une superficie d'environ 35 m² près de la place de la Grande Fontaine.

Il serait donc nécessaire de déclasser cette parcelle et d'engager une procédure d'enquête publique.

Une estimation sera demandée auprès du service des domaines.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager une procédure d'enquête publique
- sollicite que tous les frais relatifs à ce projet soient pris en charge par le demandeur
- sollicite une estimation du service des domaines
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

Déclassement et classement de la parcelle de l'aire d'accueil des gens du voyage :

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la parcelle de l'aire d'accueil des gens du voyage cadastrée ZN 28 fait partie du domaine privé de la Commune.

A la demande des services de l'Etat, l'aire d'accueil doit être classée dans le domaine public afin que le maire puisse exercer ses pouvoirs de police.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'engager une procédure d'enquête publique pour le déclassement et le classement de la parcelle ZN 28.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager une procédure d'enquête publique pour le déclassement et le classement de la parcelle ZN 28.
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier.

Programme de travaux en forêts bénéficiant du régime forestier – année 2008 :

Après avoir pris connaissance des programmes prévisionnels de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour la forêt d'Egaules d'un montant de 3 497,59 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour entreprendre les travaux de plantations d'arbres en forêt d'Egaules
- décide d'inscrire au budget annuel les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et autorise le Maire à signer les devis présentés pour le compte de la commune.

SIEG : éclairage Stade Champleboux – travaux complémentaires

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

Complément EP stade Champleboux

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 40 000 €uros H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant H.T. et en demandant à la commune une participation égale à 40 % de ce montant, majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses, soit :

$$40\ 000 \times 0,40 + 7\ 840,00 = 23\ 840,00 \text{ €uros.}$$

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que le montant de la T.V.A. pourra être récupéré par la commune par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A. moyennant la réalisation d'opérations budgétaires d'ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (Pour : 23 – Contre : 1 M. Courtejaire)

- 1/ d'approuver l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le Maire,
- 2/ de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- 3/ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 23 840,00 €uros et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- 4/ de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

SIEG – illuminations 2007/2008

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

Illuminations 2007/2008

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 21 000 €uros H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant H.T. et en demandant à la commune une participation égale à 40 % de ce montant, majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses, soit :

$$21\ 000 \times 0,40 + 4\ 116,00 = 12\ 516,00 \text{ €uros.}$$

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que le montant de la T.V.A. pourra être récupéré par la commune par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A. moyennant la réalisation d'opérations budgétaires d'ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1/ d'approuver l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le Maire,
- 2/ de confier la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- 3/ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 12 516,00 €uros et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
- 4/ de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

V – MARCHES PUBLICS

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bassin d'orage et de la rénovation du réseau EU et AEP du village de Moulet-Marcenat : résultats de la consultation

Monsieur le Maire rappelle la décision de la séance du 24 janvier 2008 de retenir 4 sociétés pour remettre une proposition d'honoraires.

Il s'agissait de :

- SAFEGE
- REUR
- LARBRE
- EGIS EAU

Ces 4 sociétés ont été appelées à remettre une offre pour le 22 février 2008.

Seules 3 ont remis une offre :

- REUR - 51 150 € HT
- EGIS EAU – 48 950 € HT
- SAFEGE – 51 701 € HT

La commission d'appel d'offres réunie en séance le 26 février 2008 a retenu la société EGIS EAU pour un montant d'honoraires de 48 950 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce choix.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide le choix de la commission d'appel d'offres
- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier en particulier la signature du marché

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues de l'Eclatier et de Viallard – résultat de la consultation

Monsieur le Maire expose :

Une consultation a été lancée en date du 11 février 2008 selon la procédure adaptée en application de l'article 28 et 74 du code des marchés publics pour une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des rues de l'Eclatier et de Viallard.

L'avis est paru au journal « La Montagne ».

La date de remise des offres était fixée au 22 février 2008 à 12 h.

13 sociétés ont fait acte de candidature. Il s'agit de :

- Auvergne Etudes
- BGN
- Cabinet BISIO & Associés
- IRIS Conseil
- Cabinet MERLIN
- OXIRIA
- GEOVAL
- SAUNIER & Associés
- Cabinet BISIO et INTERIEUR RUE
- SESAER
- DECLIC
- Vernet Faure Gaulat
- EGIS EAU

Après analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les 3 sociétés suivantes pour remettre une proposition d'honoraires :

- Cabinet BISIO & Associés
- EGIS EAU
- SAUNIER & Associés

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- retient les entreprises ci-dessus pour leur demander une proposition d'honoraires
- Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités administratives liées à ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clos la séance et remercie tous les conseillers pour leur travail que soit au sein du conseil municipal, des commissions, des délégations dans des organismes extérieurs. La parole est ensuite donnée au public.

Le Maire,
Jean LAURENCY